



DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'ARCHITECTURE,
DU FONCIER ET DE L'HABITAT

Date d'effet : 27/01/2025
MCP/ DL/ ALC

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A.2025 / 139

Arrêté d'ouverture d'enquête publique de la modification du PLU de la commune de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-37, L.153-19 et 153-8 et suivants,
- Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur,
- Vu la notification du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées,
- Vu l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n° AKIF-2025-006 concluant à l'absence de nécessité d'une évaluation environnementale de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Versailles après examen au cas par cas, en date du 15 janvier 2025,
- Vu la décision n° E24 000083/ 78 du Président du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 décembre 2024 désignant Monsieur Christian WILLECOCQ en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et Monsieur Reinhard FELGENTREFF en qualité de commissaire-enquêteur suppléant,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRÊTE :

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique relative à la modification du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Versailles, portant sur :

- la création d'un sous-secteur UCf afin de permettre la restructuration et le changement de destination des deux ensembles de bureaux situés 145-147 rue Yves le Coz ;
- la création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielle pour le site de la rue Yves le Coz, afin de compléter les dispositions du règlement écrit par des objectifs qualitatifs et d'accompagner le projet de réhabilitation et de transformation du site ;
- la modification du plan de zonage de la parcelle cadastrale BP164 en zone USPe, emprise du site des Silos Montbauron, actuellement en zone USPd, afin de permettre le changement de destination et la réhabilitation de ce site;
- la clarification des normes de stationnement pour les résidences universitaires, jeunes actifs, et les établissements d'hébergement des personnes âgées;
- la correction de la marge de recul à partir du domaine ferroviaire du secteur rue Yves Le Coz, afin de mettre en cohérence le règlement écrit et le plan de zonage ;
- l'actualisation des annexes du PLU :

- l'annexion du décret n°2024-472 du 24 mai 2024 complétant la liste de l'article R.621-98 du code du patrimoine et délimitant le périmètre de domaines nationaux aux annexes du PLU,
- le renouvellement du périmètre de la ZAD de Satory.

Cette enquête publique est organisée pour une durée de 16 jours consécutifs, **du mercredi 5 mars 2025 à 9h00 au jeudi 20 mars 2025 à 17h00**, afin de recueillir les observations et propositions du public relatives au projet de modification du PLU.

Article 2 : Par décision n° **E24 000083/ 78** en date 19 décembre 2024, le président du tribunal administratif de Versailles a désigné **Monsieur Christian WILLECOCQ**, en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, et **Monsieur Reinhard FELGENTREFF** en qualité de commissaire-enquêteur suppléant.

Article 3 : Durant toute la durée de l'enquête publique, à l'exception des dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique sur support papier à la Mairie de Versailles, Hôtel de Ville, Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat, 4 avenue de Paris, 78000 Versailles :

- du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h30** et de **14h00 à 17h00**,
- le **samedi de 9h00 à 12h00**.

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site dédié à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-versailles-2025>

Durant toute la durée de l'enquête publique, à l'exception des dimanches, jours fériés et jours de fermetures exceptionnelles, le public pourra en outre consulter le dossier d'enquête publique sur une tablette numérique mis à disposition dans les locaux de l'hôtel de Ville, du **lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h, et le samedi de 9h00 à 12h00**.

Article 4 : Le public pourra adresser ses observations et propositions écrites au commissaire enquêteur durant toute la durée de l'enquête publique :

- sur les registres ouverts à cet effet à la Mairie de Versailles,
- par voie postale, au siège de l'enquête publique, à la Mairie de Versailles, à l'adresse suivante :
« Monsieur le commissaire enquêteur -projet de modification du PLU de la commune de Versailles-, Mairie de Versailles, Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat, 4 avenue de Paris, 78000 Versailles »,
- sur le registre dématérialisé mis à disposition du public, et accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-versailles-2025>,
- par voie électronique à l'adresse suivante : modification-plu-versailles-2025@mail.registre-numerique.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale et voie électronique, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences visées par l'article 5 du présent arrêté, sont consultables à la Mairie de Versailles, et à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/modification-plu-versailles-2025> . Le registre numérique sera mis à jour directement à chaque consignation d'observation.

Article 5 : Le commissaire enquêteur désigné se tiendra à la disposition du public afin de recevoir ses observations et propositions écrites et orales, à la Mairie de Versailles, 4 avenue de Paris, 78000 Versailles :

- le **mercredi 5 mars 2025** de **14h00 à 17h00**
- le **samedi 15 mars 2025** de **09h00 à 12h00**
- le **jeudi 20 mars 2025** de **14h à 17h00**.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles R.104-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAE). Par décision de la MRAE n° AKIF-2025-006, la commune de Versailles n'est pas soumise à évaluation environnementale. La décision de dispense d'évaluation environnementale est jointe au dossier d'enquête publique.

Article 7: Un avis d'enquête publique précisant l'objet de l'enquête, le nom et la qualité du commissaire enquêteur, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête, sa durée et les modalités de déroulement, sera publié en caractère apparents **quinze jours au moins avant le début de l'enquête** et rappelé dans **les huit premiers jours** de celle-ci, dans deux journaux régionaux et locaux, « Le Parisien » et « Les Nouvelles de Versailles », mais également sur le site de la Ville dans la rubrique « enquêtes publiques » du volet « Urbanisme, architecture, foncier ». L'avis d'enquête publique se fera de même par voie d'affiche 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux officiels d'affichage de la commune.

Article 8 : A l'expiration du délai de l'enquête publique, les registres d'enquête mis à disposition seront clos par le commissaire enquêteur. Ce dernier rencontrera la collectivité dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur adressera au Maire de Versailles le dossier d'enquête, les registres, ainsi qu'un rapport, et, dans un document séparé, ses conclusions motivées. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Versailles.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Versailles, à la Direction de l'Urbanisme, de l'Architecture, du Foncier et de l'Habitat aux heures habituelles d'ouverture du public. Ils seront également consultables sur le site internet de la Ville de Versailles dans la rubrique « enquêtes publiques » du volet « Urbanisme, architecture, foncier ». L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de la clôture de l'enquête

publique.

Article 9 : Le présent arrêté sera affiché sur les panneaux d'affichage officiels présents à l'accueil du service urbanisme de la Ville de Versailles quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 10 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification du PLU de la commune de Versailles, éventuellement modifié afin de tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Article 11 : Au titre du contrôle de légalité, le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Monsieur le Maire de Versailles est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 12: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif au tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter de son entrée en vigueur. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

À l'Hôtel de Ville le 28 JAN. 2025




Marie BOELLE

Maire adjoint déléguée à l'Urbanisme,
aux grands projets et au Commerce